

Grenoble, le 31 août 2016



Inspection de  
l'Education  
nationale  
GRENOBLE 3

L'inspectrice de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices,  
Messieurs les directeurs,  
Mesdames et Messieurs les enseignants  
Circonscription de Grenoble 3

Objet : **Organisation des agréments d'intervenants bénévoles en natation**

Je souhaite vous rappeler les conditions d'organisation des séances de natation et porter à votre connaissance les informations concernant les séances d'agrément des intervenants bénévoles pour l'année 2016/2017.

Béatrice BOSSENEC  
IEN Grenoble 3

Téléphone  
04.56.85.58.81

Mél : ce.0381617b  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
DSDEN-IEN G3  
Bat2/ 405  
Cité administrative  
1, rue J Chanrion  
38032 GRENOBLE  
cedex 1

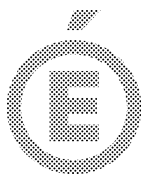
Le texte règlementant l'enseignement de la natation est le BO n°28 du 14 juillet 2011 (disponible sur le site de la circonscription).

Le recours à des intervenants bénévoles agréés est à prévoir dans le cadre du taux d'encadrement ci-après :

- En **maternelle, l'enseignant et deux adultes agréés**, qualifiés ou bénévoles, pour une classe ;
- En élémentaire, l'enseignant et un adulte agréé ;
- Dans les classes comportant des élèves de maternelle et des élèves d'élémentaire, c'est le taux d'encadrement de la maternelle qui s'applique ;
- Dans le cas où l'effectif total de la classe maternelle et élémentaire est inférieur à 20 élèves, l'encadrement est limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole ;
- Enfin, si le groupe classe comporte des élèves issus de plusieurs classes, avec un effectif supérieur à 30 élèves, un adulte agréé supplémentaire est requis.

Le nombre de personnes présentes lors d'une séance doit être au plus proche de ces taux d'encadrement réglementaires et l'on tâchera d'éviter un nombre trop important d'adultes présents autour du bassin en interdisant l'accès à toute personne non autorisée à intervenir (parents non agréés).

Les AVSi et AVSm, s'il en est, sont présent(e)s lors de la séance pour le seul suivi de l'enfant faisant l'objet d'un PPS. Ils ne sont pas soumis à l'agrément.



Le transport est pris en charge par les municipalités. Dans le car, je vous demande de veiller aux consignes de sécurité suivantes :

- Un adulte assis à côté de chaque sortie (avant et arrière) ;
- Pas d'enfant assis sur les premiers sièges avant, ainsi que sur le siège arrière central du bus ;
- Le bus ne doit démarrer que lorsque tous les enfants sont assis et attachés (si le bus est équipé de ceintures). N'hésitez pas à le rappeler au chauffeur si besoin.

2/2

La séance d'agrément comporte une partie pratique (test de natation) et une partie théorique (information). Elle dure environ **1h30**. La participation à ces deux temps spécifiques est obligatoire pour obtenir l'agrément. Les parents doivent se présenter, à l'heure prévue, munis d'un maillot et d'un bonnet de bain (les shorts de bain ne sont pas acceptés dans les piscines). Il leur sera demandé de présenter une pièce d'identité (afin que la personne en charge de la session d'agrément puisse contrôler que la personne qui obtient l'agrément est bien celle qui passe le test, comme dans tout examen).

Pour obtenir l'agrément, les candidats devront réussir, dans un bassin de 2 mètres de profondeur, les épreuves suivantes : sauter dans l'eau, nager 50 mètres, passer sous un tapis flottant, descendre le long d'une perche, faire une étoile ventrale et une étoile dorsale, rester en position verticale une minute, remonter un mannequin.

Il est important que les enseignants exposent précisément ces conditions aux éventuels candidats, avant de recueillir leur demande d'inscription et de la transmettre aux conseillers pédagogiques.

L'inscription à une séance d'agrément nécessite la communication par le directeur de l'école au conseiller pédagogique responsable de la séance des informations suivantes :

- **Nom de l'école**
- **Noms et prénoms des parents concernés par l'agrément**
- **Date d'agrément choisie par chaque parent**

Ces informations doivent être transmises à la circonscription **au plus tard 3 jours avant** l'agrément, délai de rigueur. A ce moment-là, les demandes des écoles seront examinées par la circonscription pour être validées ou repoussées à une date ultérieure en fonction du nombre de demandes et de la date du cycle natation des écoles.

### **Calendrier des séances d'agrément pour l'année scolaire 2016/2017**

Date	Heure	Lieu
Mardi 20 septembre	17h	Piscine Flottibulle Pt de Claix
Mardi 04 octobre	15h	Piscine Flottibulle Pt de Claix
Mardi 06 décembre	15h	Piscine Flottibulle Pt de Claix
Jeudi 09 février	14h	Stade nautique d'Echirolles

L'Inspectrice de l'Education Nationale

Béatrice Bossennec